

Objet : Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation organisée par une association

Le Maire de la Commune de Moul-Chicheboville,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2018 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados,

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établie à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du 5 avril 2019 formulée par Monsieur Florian MAUVIEL domicilié 48 rue André Lemaître, Billy, 14370 Valambray, agissant en qualité de Président de l'association APE Vents et Marais, à l'occasion de l'organisation par cette dernière de la fête e l'école.

ARRÊTE

Article 1^{er}. - À l'occasion de la fête e l'école organisée par l'association APE Vents et Marais, qui aura lieu à l'école Vents et Marais, 80 rue Eole le 22 juin 2019 à partir de 11h jusqu'à 19h, Monsieur Florian MAUVIEL domicilié domicilié 48 rue André Lemaître, Billy, 14370 Valambray, agissant en qualité de Président, de ladite association, est autorisé à mettre en vente des boissons sans alcool (eaux minérales ou gazeifiées, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc.) et des boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, etc)

Article 2. - Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

Article 3. - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

Article 4. - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 5. - Monsieur le Maire de Moul-Chicheboville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et communiqué à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Moul, Monsieur le chef de Corps du centre de secours d'Argences.

Fait à Moul-Chicheboville, le 20 avril 2019.



Sylvain RAULT
Maire de Moul-Chicheboville